

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-001-03

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME N°2009-001 AFIN DE
MODIFIER LA CARTE DES
AFFECTATIONS ET D'Y INTÉGRER
LES NOUVEAUX ÎLOTS
DÉSTRUCTURÉS**

ATTENDU QUE « le Plan d'urbanisme n° 2009-001 » est en vigueur depuis le 5 mars 2010;

ATTENDU QUE selon la loi, les règlements et les documents de planification municipaux doivent être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu, à l'unanimité, par le règlement n°2009-001-03 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le « Plan d'urbanisme n° 2009-001 » et ses amendements est modifié pour :

- Remplacer le plan des grandes des affectations no 2009-01-001 par le plan suivant :



GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE
2009-001-01

Affectations

- Agricole
- Agricole commercial
- Agricole public
- Agricole résidentiel
- Tampon agricole
- Protection
- Périmètre urbain
- Liens

Autres éléments

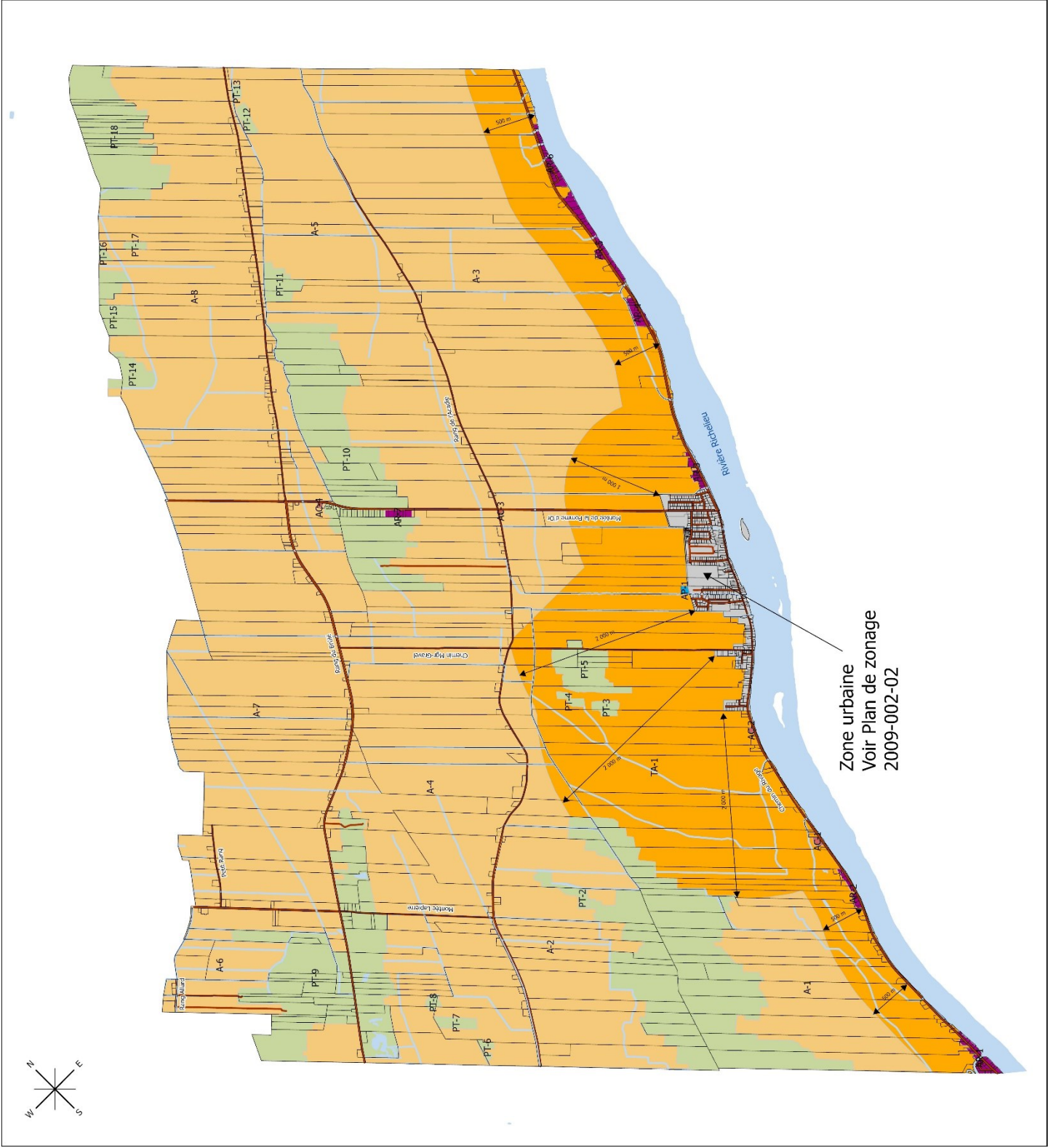
- Cours d'eau
- Réseau routier
- Cadastre
- Plans d'eau
- Liens

Révision		
N	Nature des modifications	Date
	Mise en vigueur du règlement	Juin 2009
	Mise à jour rénovation cadastrale	14 mars 2014
	Concordance au SAD	3 mars 2026

Échelle 1 : 28 000

0 280 560 1 120 1 680 2 240 2 800 Mètres

Réalisation : Maryse Gaudreault
Date : 3 février 2026



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 7 juillet 2026
1^{er} projet : 2026
2^e projet : 2026
Adoption : 2026
Publication : 2026
Entrée en vigueur 2026

PROJET